



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

**Étaient présents :**

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU  
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,  
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,  
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,  
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,  
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,  
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN  
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU  
Mme PLANTIER à M. BERNARD  
Mme PETAS à M. DUCASSE  
M. MURET à Mme DELMAS  
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

**Absents :**

M. DEISS  
Mme PAMIES

**Secrétaire de séance** (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : M BOUDIGUE**

**DEL2022-06-276**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
AVEC LA SMACL ET MME LEGOFF SUITE A UNE CHUTE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;*

*Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;*

*Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux rendue par le Juge des référés en date du 30 mars 2021 par laquelle est désignée un expert ;*

*Vu les conclusions du rapport d'expertise en date du 04 octobre 2021 ;*

*Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ;*

Mes chers collègues,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-155 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €. Au-delà de ce montant, une délibération préalable de l'organe délibérant est donc nécessaire pour autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant que Madame Claude LEGOFF a été victime d'une chute le 07 juillet 2019 alors qu'elle descendait les marches situées au mémorial des Péris en Mer à la Corniche. La victime a adressé à la Commune une demande d'indemnisation, pour défaut d'entretien normal du mémorial, qui a opposé son refus ;

Considérant qu'une ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 30 mars 2021 a désigné un expert judiciaire à la suite d'une requête en référé expertise introduite par Madame LEGOFF ;

Considérant que le rapport d'expertise, en date du 04 octobre 2021 fixe les préjudices supportés par Madame LEGOFF et imputables à sa chute. L'indemnisation des préjudices étant portée à 7 629 euros ;

Considérant la volonté des parties de privilégier la voie transactionnelle afin de clore le différend et d'éviter l'introduction d'un recours indemnitaire par Madame LEGOFF. Un accord a été trouvé sur un partage des responsabilités à hauteur de 50% de la somme indiquée réduisant l'indemnisation à 3 814.50 euros ;

Considérant que la SMACL ASSURANCES, en sa qualité d'assureur de la Commune, prend en charge le montant indiqué et également les frais d'expertise à hauteur de 1 500.00 euros, soit une indemnisation totale de 5 314.50 euros ;

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juin 2022, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole ci-joint,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel visant à mettre fin au litige précité ; étant entendu que la somme sera directement versée à la requérante par l'assureur de la commune, SMACL Assurances, dans les conditions susvisées et ne seront donc pas prélevées sur le Budget de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Pascal BÉRILLON**



Secrétaire de séance



**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022\_06\_276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH  
Patrick DAVET

